



Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Service régional de communication interministérielle

Toulouse, le 09 novembre 2012
nombre de pages :2

Communiqué de presse

La mise en œuvre de la directive inondation se poursuit dans le bassin Adour-Garonne

Henri-Michel Comet, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, a présidé ce 9 novembre la commission inondation du bassin au cours de laquelle ont été présentés la mise en œuvre de la directive inondation de la commission européenne (23 octobre 2007) et le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) « Aix-Fouras » (littoral Charente-Maritime).

La mise en œuvre de la directive inondation sur le bassin

Sous le pilotage du préfet coordonnateur de bassin, la mise en œuvre de la directive inondation se décline en plusieurs **étapes** :

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation a été approuvée par le préfet de bassin le 21 mars 2012. Les collectivités avaient été consultées pour permettre la prise en compte des enjeux de leur territoire.
- L'identification des territoires à risques importants d'inondation (TRI) a suivi l'évaluation, en associant les établissements publics territoriaux de bassin et l'agence de l'eau. A partir de l'évaluation des plus fortes concentrations de population et d'emplois en zones inondables, un projet de 18 TRI avec 360 communes associées, a été présenté à la commission inondation le 22 juin 2012.
- Une consultation auprès d'environ 600 parties prenantes s'est ensuite déroulée, jusqu'au 10 septembre, sur le projet des 18 TRI et des 360 communes qui leur sont associées.

Les contributions reçues confirment l'identification de ces 18 territoires et, ont entraîné des modifications sur les communes rattachées à un TRI. Une attente forte a été exprimée sur les suites à donner à la démarche, notamment sur la détermination des stratégies locales autour des TRI et sur les actions de prévention à engager.

Contacts Presse :

DREAL Midi-Pyrénées:
Préfecture de la région Midi-Pyrénées :

Brigitte PONCET ☎ 05.62.30.26.33
Sophie LESAFFRE ☎ 05 34 45 38 31
Virginie AVIZOU ☎ 05.34.45.36.17

La liste des 18 TRI retenus ainsi que des communes associées a été transmise au ministère de l'Ecologie qui en rendra compte à la commission européenne. Un arrêté national sera signé; suivi d'un arrêté d'approbation du préfet pour le bassin Adour-Garonne début 2013.

Ce point d'étape a été présenté ce 9 novembre ainsi que les deux prochaines étapes.

- La phase suivante consiste à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'État, avant fin 2013, **la cartographie des risques d'inondations à l'échelle de chaque TRI pour préciser la vulnérabilité des enjeux pour trois niveaux d'évènement**. Cette cartographie sera élaborée en associant les acteurs locaux.
- **Enfin, la phase de planification des actions** qui permettent de réduire les conséquences négatives des inondations sera entamée. Un **plan de gestion du risque d'inondation** définira, d'ici fin 2015 et pour une durée de 6 ans, les objectifs généraux du bassin Adour-Garonne et les objectifs particuliers à l'échelle de chaque TRI. Ces objectifs seront déclinés sous la forme d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

L'examen du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Aix-Fouras

La commission a examiné le dossier PAPI «Aix – Fouras» situé sur le littoral Charente Maritime en vue de sa labellisation nationale. Ce dossier constitue une extension du PAPI Yves Chatellaillon (Charente Maritime) examiné lors de la commission du 29 novembre 2011.

L'activité de la commission inondation

Installée le 29 novembre 2011, cette commission comprend des membres issus du Comité de Bassin, des collectivités, des représentants de la société civile et des services de l'État. Elle est une instance représentative, à l'échelle du bassin Adour-Garonne, qui a vocation à :

- suivre la mise en œuvre de la directive inondation européenne. Pour cela, la commission inondation s'appuie sur les commissions territoriales du bassin;
- donner des avis sur les projets PAPI et plan de submersion rapide (PSR) et sur la cohérence au regard des objectifs définis pour le district hydrographique (compatibilité avec le SDAGE, notamment) en vue d'une labellisation locale (PAPI < 3 M€) ou de la transmission de l'avis à la commission mixte inondation nationale (CMI) de labellisation.

Depuis son installation, la commission a examiné 6 dossiers PAPI et 2 dossiers PSR.

Liens utiles :

[La mise en oeuvre de la directive inondation](#)

[La prévention des risques naturels](#)

[L'Info-Etat relatif à la mise en oeuvre de la directive inondation en Adour-Garonne](#)

Contacts Presse :

DREAL Midi-Pyrénées:

Préfecture de la région Midi-Pyrénées :

Brigitte PONCET ☎ 05.62.30.26.33

Sophie LESAFFRE ☎ 05 34 45 38 31

Virginie AVIZOU ☎ 05.34.45.36.17